

Opération de sécurisation/ réhabilitation lourde de 3 logements avec espaces extérieurs et stationnement

Acte d'Engagement – 28 rue des Fours – Bordeaux (33)

Mission de Maîtrise d'œuvre Conception et Exécution



MAÎTRE D'OUVRAGE : INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES
OPERATION : 28 RUE DES FOURS – 33000 BORDEAUX

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

HORS LIVRE IV (EX. LOI MOP) DE LA PARTIE II DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE : inCité 101 cours Victor Hugo CS 91234 – 33074 Bordeaux

Représenté par : **Monsieur Quentin BERTRAND Directeur Général**

Objet du marché

Exercice du rôle de maître d'œuvre pour la réalisation d'une opération de sécurisation/ réhabilitation

Adresse : 28 rue des Fours – 33 000 Bordeaux

Programme : Opération de démolition/ reconstruction de logements avec espaces extérieurs et stationnements.

Organisme chargé des paiements inCité : SEM Incite Bordeaux Métropole Territoires

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Date de notification le

☐ Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	4
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)	5
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES)	6
ARTICLE 2 - OBJET – DUREE DU MARCHÉ – MODE D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX	9
2.1. Caractéristiques principales et conditions d'exécution	9
2.2. Durée du marché	9
2.3. Mode d'attribution des travaux	9
ARTICLE 3 - INTERVENANTS	9
ARTICLE 4 - MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET DELAIS D'EXECUTION	9
4.1. Missions confiées au Maître d'œuvre	9
4.2. Etudes d'exécution	11
4.3. Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre	11
ARTICLE 5 - MONTANT DES HONORAIRES	13
5.1. Forme des prix	13
5.2. Base de référence des prix	13
5.3. Montant	13
5.4. Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant	15
ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE	15
ARTICLE 7 - REGLEMENT DES COMPTES	16
7.1. Mode de règlement	16
7.2. Délai de paiement	17
7.3. Retenue de garantie	17
7.4. Solde du marché	17
7.5. Avance	17
ARTICLE 8 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	18
ARTICLE 9 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	19

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M
agissant

en mon nom personnel, domicilié à
.....

Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le CCAP à exécuter les études et à assurer les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :			
N° police :			

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 2 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi la personne morale désignée ci-dessous, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M
agissant

au nom et pour le compte de la Société
.....

ayant son siège social à
.....

Forme de la société..... Capital

Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le CCAP à exécuter les études et à assurer les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :			
N° police :			

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 3 - CONTRACTANT (LE MAÎTRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES)

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire de ses cotraitants, dans le cas où il n'aurait pas candidaté sous cette forme.

NOUS soussignés,

☐ cotraitants conjoints,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAÎTRE D'ŒUVRE"

1^{er} cocontractant

○ **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ **(cas d'une personne physique)**

M

agissant en qualité de :

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

☐ La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement** pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

2^e cocontractant

○ (cas d'une personne morale)

M agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

3^e cocontractant

○ (cas d'une personne morale)

M agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le CCAP à exécuter les études et à assurer les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent notre offre.

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires de polices d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

1^{er} cocontractant

2^e cocontractant

3^e cocontractant

Compagnie

N° Police

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^e sous-traitant

3^e sous-traitant

Compagnie

N° Police

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 4 – OBJET – DUREE DU MARCHÉ – MODE D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX

☐ Le présent marché est un marché unique

4.1. Caractéristiques principales et conditions d'exécution

Opération de sécurisation/ Réhabilitation

Missions DIAG à AOR + OPC + dossier de commercialisation VEFA + simulation STD

Décomposition du marché en tranches

Le marché n'est pas découpé en tranches

4.2. Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 39 mois à compter de la notification du marché

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie dans les conditions fixées à l'article 12 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 4.3 ci-dessous.

4.3. Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue :

par marchés séparés ;

ARTICLE 5 – INTERVENANTS

Intervenant	Prestataire
Contrôleur technique	Sera désigné ultérieurement, au plus tard au démarrage de la mission APS. Le concepteur devra soumettre au bureau de contrôle pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable de celui-ci sur les dispositions techniques retenues, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux.
OPC	En PSE
Coordonnateur SPS – Phase Etudes et Travaux	L'opération relève de la catégorie 2, conformément aux articles L. 4531-1s et R. 4531-1s du code du travail. Le SPS sera désigné ultérieurement, au plus tard en phase APS

• Modalités de collaboration du MOE avec les intervenants :

De manière générale, le concepteur devra collaborer avec tout intervenant mandaté par le maître d'ouvrage, que ce soit pour des sujets techniques particuliers, pour des sujets de concertation ou de communication, etc.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET DELAIS D'EXECUTION

6.1. Missions confiées au Maître d'œuvre

Les parties conviennent, pour déterminer le contenu des éléments de mission, de se référer aux dispositions du titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, ainsi qu'à celles de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Domaine : Réhabilitation

Missions
Etudes de diagnostic
Etudes d'avant-projet sommaire
Etudes d'avant-projet définitif (y compris PC)
Etudes de projet
Assistance à la passation des contrats de travaux
Visa
Direction de l'exécution des travaux
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
Ordonnancement – Pilotage – Coordination
Dossier de commercialisation VEFA
Mission STD

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

Eléments de mission complémentaire :

Ordonnancement – Pilotage – Coordination

La mission dévolue à l'OPC comporte les trois fonctions suivantes :

- L'ordonnancement des tâches des divers intervenants et l'organisation de la circulation des informations en vue de l'optimisation des délais de travaux. L'ordonnancement comprend la planification des travaux, l'analyse des tâches élémentaires et la détermination de leurs enchaînements à l'aide des documents graphiques. L'ordonnancement a pour fonction d'obtenir un déroulement continu et harmonieux des travaux et contribue ainsi à la qualité des ouvrages.
- La coordination dans le temps et dans l'espace de l'exécution des travaux selon l'ordonnancement élaboré initialement et mis à jour régulièrement. La coordination consiste à organiser les relations entre les entreprises et les différents intervenants pour atteindre les objectifs définis par l'ordonnancement.
- Le pilotage consiste en l'application au stade des travaux des diverses mesures d'organisation élaborées lors de l'ordonnancement. Le pilotage comprend la détection rapide des tendances et le déclenchement des actions correctives nécessaires.

La mission se décompose en quatre phases :

- Elaboration du projet : Cette phase s'étend du dépôt du permis de construire à la signature des marchés.
- Préparation de chantier : Cette phase s'étend de la signature des premiers marchés de travaux par les entreprises, jusqu'à l'ouverture du chantier et au démarrage des travaux.
- Exécution des travaux : Cette phase s'étend de l'ouverture du chantier jusqu'à la réception des travaux.
- Réception des travaux et parfait achèvement : Cette phase s'étend de la réception des travaux jusqu'à la levée des réserves et à la fin de l'année de garantie contractuelle de parfait achèvement.

Interventions à proximité des réseaux

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre :

☒ est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

6.2. Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre :

☒ n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages,

Si l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'oeuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

6.3. Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

Document à produire	Délai	Fait générateur
Phase Offre – diag esquisse rémunéré		
Dossier DIAG / Esquisse Phase 1 : Docs de consultation pour curetage Rendu Final	3 semaines 2 semaines 3 semaines	Notification marché Rendu phase 1 Réception Tx curetage
Dossier APS	4 semaines	Validation DIAG
Dossier APD	4 semaines	Validation APS
Dépôt autorisation d'urbanisme	2 semaines	Validation APD
Dossier PRO	4 semaines	Validation APD
Dossier DCE	4 semaines	Validation PRO
Rapport d'analyse des candidatures	1 semaine	Transmission candidatures par maître d'ouvrage
Rapport d'analyse des offres	2 semaines	Transmission offres par maître d'ouvrage
Phase négociation des entreprises	2 semaines	Transmission validation par la maîtrise d'ouvrage des entreprises à auditionner
Dossier marché actualisé (mise au point)	1 semaine	Décision CAO
CR de réunions	1 semaine	Date réunion
CR de réunions de chantier ou de coordination	48h	Date réunion

VISA	1 semaine	Transmission par entreprise
Suivi des levées de réserves	1 semaine	Signalement MOA

Document à produire	Délai	Fait générateur
Réponses aux observations du CSPS	48h	Envoi observation par SPS
Rédaction des projets d'OS ou d'avenants	1 semaine	Demande du maître d'ouvrage
Tableaux de suivi des VISA, Fiches de Travaux Modificatifs, OS, avenants	1 semaine	Demande du maître d'ouvrage
Avis sur les sous-traitants proposés par les entreprises	48h	Transmission dossier par maître d'ouvrage
Vérification des situations de travaux	7 jours	Transmission par entreprise
Vérification du DGD	15 jours	Transmission par entreprise
Etat récapitulatif des travaux	1 semaine	Demande du maître d'ouvrage
Note suite à un mémoire en réclamation	2 semaines	Demande du maître d'ouvrage
AOR – Proposition de Réception	5 jours	Date des OPR
PV de levée des réserves	5 jours	Date de la levée des réserves
DOE	2 semaines	Transmission par entreprise
Calendrier (général ou détaillé)	1 semaine	Demande du maître d'ouvrage

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la date de commencement d'exécution du contrat.

ARTICLE 7 - MONTANT DES HONORAIRES

7.1. Forme des prix

Le marché est passé à prix ferme non actualisable.

7.2. Base de référence des prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de **septembre 2026** (mois mo – mois précédant le mois de remise des offres).

7.3. Montant

Engagement du Maître d'œuvre après la signature du contrat.

7.3.1. Engagement sur le coût des travaux

5.2.1.1 LE COUT PREVISIONNEL N'EST PAS CONNU

- Estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage est de (montant HT) :
Au stade programme cette opération est estimée à 480 000€ HT - quatre cent quatre-vingt- mille euros HT
Mois d'établissement de l'estimation : juin 2026
L'article 10.1.2 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.
- L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté :

Montant

Le montant des honoraires s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant HT (en euros) :

Montant TVA au taux de : %

Montant.....

Montant TTC :

Montant TTC en lettres :

Ce montant est **provisoire** : la rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 5.3.1 ci-dessus.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique .

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avants-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'œuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

☐ Au sein de la rémunération totale, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est fixée à

Cette clause est obligatoire si l'architecte est désigné mandataire du groupement conformément aux termes de la loi Warsmann du 22 mars 2012.

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination lui sera versée proportionnellement aux sommes réglées aux autres cotraitants.

☐ La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

7.4. Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant

POUR UN OUVRAGE DE BATIMENT

Mission Bâtiment	Abréviation	%	Montant HT		Répartition entre cotraitants conjoints					
					Cotraitant 1		Cotraitant 2		Cotraitant 3	
			Partiel	Cumulé	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic/ esquisse	DIAG ESQ									
Etudes d'avant-projet sommaire	APS									
Etudes d'avant-projet définitif	APD									
Etudes de projet	PRO									
Dossier de consultation des entreprises – curage/ confortement	DCE									
Dossier de consultation des entreprises réhabilitation	DCE									
Permis de construire valant permis de démolir	PC									
Assistance à la passation des contrats de travaux – curage/ confortement	ACT									
Assistance à la passation des contrats de travaux – réhabilitation	ACT									
Visa des études d'exécution	VSA									
Direction de l'exécution des travaux – curage/ confortement	DET									
Direction de l'exécution des travaux – réhabilitation	DET									
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR									
TOTAL A HT										
Ordonnancement – Pilotage – Coordination	OPC									
Le cas échéant, mission de coordination du mandataire (à renseigner en cohérence avec l'art. 5.3.2)										
Dossier de commercialisation VEFA										
Mission STD										
= TOTAL B HT										
TOTAL (A+B) HT										
TVA										
TOTAL (A+B) TTC										

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire :

- ☐ n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
- ☐ envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Les prestataire, mandataire et cotraitants tiendront compte des sommes qu'ils auront reçues au titre de l'indemnisation pour déterminer les prestations et sommes susceptibles d'être sous-traitées.

- Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement et les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

☐ **Cas d'une entreprise unique :**

Nature de la prestation / Tranche concernée	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
	TOTAL =	

☐ **Cas d'un groupement :**

Nature de la prestation /Tranche concernée et cotraitant concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
1 ^{er} cotraitant :		
2 ^{ème} cotraitant :		...
3 ^{ème} cotraitant :		
..... :		...

Limite à la sous-traitance :

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

Permis de construire

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES COMPTES

9.1. Mode de règlement

☐ **Cas d'un titulaire unique**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par :

☐ virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire

☐ **Cas d'un groupement solidaire sans répartition des paiements**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par :

☐ virement sur un compte commun ouvert au nom du groupement solidaire (joindre un RIB)

DESIGNATION DU MANDATAIRE
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire

☐ **Cas d'un groupement conjoint**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie à l'article 5.4 ci-dessus par :

☐ virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

DESIGNATION DU COTRAITANT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	

9.2. Délai de paiement

Le délai de paiement des acomptes est de : 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le délai maximum de paiement du solde est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

9.3. Retenue de garantie

Le maître d'œuvre est dispensé de retenue de garantie.

9.4. Solde du marché

Il sera établi un seul décompte général pour l'ensemble du marché.

9.5. Avance

☐ Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

ARTICLE 10 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire au maître d'ouvrage ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants à l'attribution du marché.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

Le titulaire se doit de veiller à ce que chacun de ses sous-traitants étrangers respecte les mêmes obligations. De même, lorsqu'un cocontractant ou un sous-traitant fait appel à une société de travail temporaire étrangère, les mêmes obligations incombent à cette entreprise.

A noter : Le candidat procède à la signature de l'acte d'engagement au stade de la remise de son offre ou après attribution du marché selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

Fait en 2 originaux

(En application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

A le

Le(s) contractant(s) :

Signature(s) :

Ou le seul mandataire dûment habilité

par un pouvoir (ci-joint) des cotraitants.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

A...../e

Le maître d'ouvrage

Signature

Liste des pièces en annexe :

- Calendrier prévisionnel de l'opération
- Acte spécial de sous-traitance